

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE MIXTE (visio et présentiel) DU 29 AVRIL 2021 COMPTE RENDU SUCCINCT

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u> : Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Thierry PEREZ. Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Miguel GARCIA à Christophe SAINT-PIERRE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Thierry PEREZ à Emmanuelle GAZEL

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Le compte rendu du conseil du 24 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

<u>Décision n° 2021 04 D 001 du 16 mars 2021</u>: Entretien des espaces verts des sites de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – Lots 1 à 9 – Attribution des accords-cadres S01/2021L02 à S01/2021L09.

<u>Article 1</u>: Conformément aux documents de la consultation, les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande avec **sans minimum et un maximum**, ont été attribués de la façon suivante :

N° du lot et intitulé	Numéro De contrat	Montant maximum annuel HT	Candidat retenu
Lot n° 1 Parcs d'activités Millau Viaduc 1 (talus, haies et ronds-points) et Millau Viaduc 2 (accotements) (Millau)	S01/2021L01	4 000,00 €	Lot déclaré infructueux A relancer
Lot n° 2 : Parcs d'activités Millau Viaduc 1 et 2 (Bassins et village d'entreprises) (Millau)	S01/2021L02	1 600,00 €	EURL LES ARTS DU BOIS Salabuau- LeBourg 12640 Rivière sur Tarn
Lot n°3 : Parc d'activités de la Borie Sèche (Aguessac)	S01/2021L03	400,00€	SARL PAILHAS La Rozière Route de Paulhe 12100 Millau

Lot n°4: Parc d'activités de Millau Ouest (St Georges de Luzençon)	S01/2021L04	2 400,00 €	EURL LES ARTS DU BOIS Salabuau- Le Bourg 12640 Rivière sur Tarn
Lot n°5 : Avenue de l'Europe et parcs d'activités des Rivières (Millau et Creissels)	S01/2021L05	10 000,00 €	IDVERDE Agence de Bozouls ZA Les Calsades 12340 Bozouls
Lot n°6: Aire des grands passages et des gens du voyage (Millau)	S01/2021L06	4 800,00 €	SARL LCA Lo Tarral – Le Mas 12520 Compeyre Sous-traitant : SARL PAILHAS 12100 Millau
Lot n°7: Sites touristiques (Saint-Estève, Gauffre, Graufesenque) (Millau)	S01/2021L07	6 400,00 €	SARL LCA Lo Tarral – Le Mas - 12520 Compeyre Sous-traitant : SARL PAILHAS 12100 Millau
Lot n°8: Sites touristiques (Cade, Pouncho, Panoramique) (Millau)	S01/2021L08	2 400,00 €	IDVERDE Agence de Bozouls ZA Les Calsades 12340 Bozouls
Lot n°9: Trace verte du Viaduc à St-Georges de Luzençon.	S01/2021L09	2 400,00 €	EURL LES ARTS DU BOIS Salabuau- Le Bourg 12640 Rivière sur Tarn

Les prestations du lot 9 sont décomposées en tranches, tranche ferme et tranche optionnelle, telles que définies au CCTP.

Si la tranche optionnelle est affermie avec retard ou n'est pas affermie, le titulaire du contrat ne percevra aucune indemnité d'attente ou de dédit.

<u>Article 2</u>: Les présents accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une période initiale de deux (2) ans à compter de la notification du marché. Ils peuvent être reconduits tacitement pour une nouvelle période de deux (2) ans, sans que ce délai global ne puisse excéder quatre (4) ans.

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du mois d'avril 2021.

Ces contrats sont établis en application de la règlementation des marchés publics et du CCAG Fournitures courantes et services en vigueur.

<u>Décision n° 2021 04 D 002 du 16 mars 2021</u>: Travaux d'urgence et de sécurisation du château de Peyrelade : échafaudages, maçonnerie et pierre de taille – Attribution du marché n° T02/2021L00.

<u>Article 1</u>: Il sera passé un contrat n° T02/2021L00 relatif à la réalisation de travaux d'urgence et de sécurisation du château de Peyrelade : échafaudages, maçonnerie et pierre de taille avec le groupement SARL MUZZARELLI (816, avenue Paul Teisserenc - 34700 Lodève) / SARL M-ECHAFAUDAGES (816, avenue Paul Teisserenc - 34700 Lodève), pour un montant, après négociation, de 124 225,19 € HT soit 149 070,23 € TTC.

<u>Article 2</u>: Le titulaire s'est engagé sur un délai d'exécution de 4,5 mois. Ce délai part à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux hors période de préparation du chantier.

Ce contrat est établi en application de la règlementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

<u>Décision n° 2021 04 D 003 du 23 mars 2021</u> : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises du Village d'Entreprises avec la société « Catherine André Mode Unit – C.A.M.U. » - 2021 CONV 026.

<u>Article 1</u>: Une nouvelle convention n° 2021 CONV 026 sera passée pour prolonger l'hébergement de la société « Catherine André Mode Unit – C.A.M.U. », représentée par

Madame Catherine ANDRE ROUALDES, Gérante, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises du Village 'Entreprises.

<u>Article 2</u>: Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'Atelier n° 2 du Village d'Entreprises, d'une surface de 185 m² et situé sur le Parc d'Activités Millau Viaduc 1.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 656.20 € (Barème n° 1).

<u>Article 3</u>: La convention sera conclue pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} avril 2021 soit jusqu'au 31 mars 2023.

<u>Décision n° 2021 04 D 004 du 26 mars 2021</u> : Etude de positionnement stratégique et de requalification des locaux de la Maison des Entreprises et des services de Millau Grands Causses intégrant une dimension marketing et économique - Résiliation du marché S24/2018L00.

<u>Article 1</u>: De résilier le marché n°S24/2018L00 ayant pour objet l'« Etude de positionnement stratégique et de requalification des locaux de la Maison des Entreprises et des services de Millau Grands Causses intégrant une dimension marketing et économique », pour motif d'intérêt général, et ce, sans qu'il y ait eu faute du titulaire du contrat.

En effet, au regard du contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid 19 et des difficultés économiques et financières qui en découlent, la nouvelle gouvernance a décidé de ne pas engager le projet de construction du nouveau siège de la Communauté de communes et la restructuration des locaux de la Maison des Entreprises (MDE). La consultation relative au concours de maîtrise d'œuvre a été interrompue au stade de la réception des candidatures.

Dans ce contexte, le restant de la mission « Assistance à la passation du concours de MOE » de la tranche optionnelle ne peut être réalisé.

<u>Article 2</u>: Cette résiliation fera l'objet d'un décompte dit « décompte de résiliation » sur lequel sera porté l'indemnité de résiliation dont la valeur est obtenue en appliquant le pourcentage de 5% au montant initial hors taxes du marché diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues.

Le montant des indemnités est donc fixé comme suit :

Montant de la tranche optionnelle : 7 000 € HT
Montant des prestations déjà réglées : 1 200 € HT
Montant restant à devoir : 4 800 € HT
Montant de l'indemnité (4 800 € x 5%) : 240 €

Article 3 : Cette résiliation prendra effet à compter de la présente décision.

<u>Décision n° 2021 04 D 005 du 29 mars 2021</u> : Convention de prêt à usage de terrains à la GAEC AROMATERRE pour la collecte du thym - 2021 CONV 030.

<u>Article 1</u>: Il sera passé une convention n°2021 CONV 030 de prêt à usage de terrains communautaires avec le GAEC AROMATERRE pour la collecte non destructive de thym.

<u>Article 2</u> : Cette convention précisera les modalités d'utilisation des terrains communautaires sis :

- Cap de Costes (commune de Creissels) parcelles cadastrées n ° 14 et 16 section
 ZP et numéro 660 section C;
- Route de Peyre (commune de Millau) parcelles cadastrées n ° 0027 section ZB;
- Puech de l'Oule (commune de Millau) parcelle cadastrée n ° 24 section ZK ;

pour la réalisation de la collecte non destructive de thym par le GAEC AROMATERRE.

Article 3: Cette convention sera conclue à titre précaire et révocable pour une durée d'un (1) an pour les terrains du Puech de l'Oule (Commune de Millau) et cinq (5) ans pour les terrains de Cap de Costes (commune de Creissels) et Route de Peyre (commune de Millau). Elle prendra effet à compter de sa signature.

La période de collecte du thym aura lieu une fois par an au printemps.

<u>Article 4</u>: La Communauté ne reçoit aucune contrepartie, ni redevance, ni indemnité d'occupation.

<u>Décision n° 2021 04 D 006 du 29 mars 2021</u>: Convention d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises avec la Mission Locale Emploi Insertion en Aveyron - 2021 CONV 031.

<u>Article 1</u>: Une nouvelle convention d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises sera passée avec la Mission Locale Emploi Insertion en Aveyron et précisera les modalités de mise à disposition des nouveaux locaux, situés au 3^{eme} étage/Aile A de la Maison des Entreprises représentant une surface de 370 m².

<u>Article 2</u>: Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 2 627.40 € H.T.

<u>Article 3</u>: Ces nouvelles dispositions prennent effet au 1^{er} avril 2021 pour une durée de douze (12) mois.

La convention sera ensuite reconduite par période successive d'un (1) an, pour une durée maximale de reconduction de huit (8) ans, sans que la durée globale ne puisse excéder neuf (9) ans.

<u>Décision n° 2021 04 D 007 du 2 avril 2021</u>: Convention d'objectif avec Initiative Aveyron et participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2021 – convention n°2021 CONV 028.

<u>Article 1</u>: Il sera passé une convention d'objectifs 2021 (2021 CONV 028) avec Initiative Aveyron qui précisera les engagements réciproques des parties ainsi que la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2021 permettant de faciliter la création, la reprise et le développement d'activités par l'octroi de prêts d'honneur.

<u>Article 2</u>: Cette convention donnera lieu au versement d'une contribution financière de la Communauté de communes sur appel de fond d'Initiative Aveyron pour un montant de 16 870 € nets de taxe soit 0,55 € par habitant.

<u>Article 3</u>: Cette convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

<u>Décision n° 2021 04 D 008 du 2 avril 2021</u>: Exécution de services de Transports à la demande (TAD) sur le périmètre des communes de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – lots 1- 2 et 3 – Attribution des marchés n° S03/2021L01 (Lot 1); S03/2021L02 (lot 2) et S03/2021L03 (lots 3).

Article 1: Dans le cadre de la consultation « Exécution de services de Transports à la demande (TAD) sur le périmètre des communes de la Communauté de communes de Millau

Grands Causses », il sera passé trois contrats décomposés comme suit :

N° de contrat	Intitulé du lot	Attributaire	Montant annuel DQE
S03/2021L01	Services de transports à la demande sur le périmètre des communes de Saint-Georges-de-Luzençon, Comprégnac, Creissels - Millau vers Millau – Creissels		21 056,00 € HT
S03/2021L02	Services de transports à la demande sur le périmètre des communes de Peyreleau - Le Rozier - Mostuéjouls - Rivière sur Tarn - La Cresse, Paulhe, Compeyre – Aguessac vers Millau – Creissels	SAS Millau Cars 445 rue Bac Calixtine 12100 MILLAU	17 407,50 € HT
S03/2021L03	Services de transports à la demande sur le périmètre des communes de Veyreau, St André de Vézines, La Roque - Ste Marguerite vers Millau – Creissels		1 770,00 € HT

<u>Article 2</u>: La durée d'exécution des marchés est de 24 mois à compter de leur notification. Ces contrats sont établis en application de la règlementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

<u>Décision n° 2021 04 D 009 du 9 avril 2021</u>: Convention de mise à disposition des locaux communautaires à la SCIC « PING PONG COWORK » – 2021 CONV 034.

<u>Article 1</u>: Une convention n° 2021 CONV 034 sera passée avec la SCIC PING PONG COWORK pour la mise à disposition, à titre précaire et temporaire, d'un bureau référencé « 3B-26 » d'une surface de 25,30 m² situé au 3e étage/Aile B de la Maison des Entreprises.

<u>Article 2</u>: Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de cette mise à disposition. Elle sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 361,17 € H.T.

<u>Article 3</u>: La convention sera conclue pour une durée de 2 mois à compter du 15 avril 2021 soit jusqu'au 14 juin 2021. A son terme, elle ne sera pas renouvelée.

<u>Décision n° 2021 04 D 010 du 9 avril 2021</u>: Convention d'adhésion aux services de l'Incubateur Millau Grands Causses avec Mme Banel TOURE - « BT² Consulting» - 2021 CONV 033.

<u>Article 1</u>: Une convention n° 2021 CONV 033 sera passée pour l'accompagnement de Mme Banel TOURE pour le lancement de son projet d'entreprise « BT² Consulting » et son hébergement au sein de l'incubateur Millau Grands Causses.

<u>Article 2</u>: Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de l'accompagnement et de l'hébergement de la porteuse de projet au sein de l'incubateur. Le montant du loyer mensuel hors taxe est fixé à 83.25 € H.T. pour la mise à disposition d'un bureau de 15 m².

<u>Article 3</u>: Elle est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de 12 mois à compter du 2 mai 2021. Elle pourra être renouvelée pour une nouvelle période de 12 mois dans les mêmes termes.

<u>Décision n° 2021 04 D 011 du 20 avril 2021</u>: Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses et le Centre Communal d'Action Sociale de Millau.

<u>Article 1</u>: D'accepter la mise à disposition des agents positionnés en ASA pour baisse d'activité de chacune des 3 structures que sont la ville de Millau, la communauté de communes de Millau Grands Causse et le CCAS auprès de l'une ou de l'autre au cours de ce 3ème confinement ayant débuté le samedi 3 avril 2021, et ce jusqu'au 3 mai 2021.

<u>Article 2</u>: D'autoriser son représentant à signer la convention de mise à disposition du personnel communal positionné initialement en ASA pour baisse d'activité auprès de la Ville, de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses ou du CCAS et inversement, ainsi que ses avenants à venir.

<u>Article 3</u>: La mise à disposition de ces agents débute à compter du 14 avril 21 et ce durant toute la période précisée à l'article 1^{er} et pourra être modifiée par avenant si le confinement devait être prolongé.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit notamment dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et le besoin de renfort et de soutien des équipes face à la pandémie et en 1ère ligne auprès de la population millavoise.

<u>Décision n° 2021 04 D 012 du 20 avril 2021</u>: Convention de mise à disposition des locaux communautaires du Village d'entreprises à la SAS ALBIGES – 2021 CONV 037.

<u>Article 1</u>: Une convention n° 2021 CONV 037 sera passée avec la SAS ALBIGES pour la mise à disposition, à titre précaire et temporaire, de l'atelier n° 1 du Village d'entreprises, d'une surface de 220 m², situé sur le Parc d'Activités Millau Viaduc 1.

<u>Article 2</u>: Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de cette mise à disposition. Elle sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 780,34 € H.T.

<u>Article 3</u>: La convention sera conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2021 soit jusqu'au 31 octobre 2021. A son terme, elle ne sera pas renouvelée.

SOLUTION DE L'ANNO DE L'A

1. Covid 19, plan exceptionnel de soutien au secteur économique : modification du dispositif de distribution des chèques cadeaux.

Rapporteur: Emmanuelle GAZEL

- ▶ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :
- 1 approuve le principe de modification du dispositif de distribution des chèques cadeaux volet 2 - avec gestion directe par la Communauté de Communes.
- 2 approuve la création d'une régie d'avance dédiée au paiement des commerçants,
- 3 autorise sa Présidente à procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt « DFT » auprès du Trésor Public et à exécuter les formalités nécessaires afférentes au fonctionnement de cette régie.
- 4 approuve la clôture de l'opération au 31 mai 2021 et la validité des cartes-cadeaux jusqu'au 31 juillet 2021.
- 5 autorise sa Présidente ou son représentant à entreprendre toute démarche et toute dépense, dans la limite de 15 000 €, relatives à la mise en œuvre de cette opération (prestation des sociétés CISS et Beegift, etc.) et à signer tout document administratif afférent.
- 2. Site des Cazalous : vente du bâtiment à l'entreprise Wish One Cycles.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

- ▶ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 6 abstentions: Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christophe SAINT-PIERRE (2) voix : pouvoir de Miguel GARCIA et Christelle SUDRES BALTRONS :
- 1 approuve le principe de l'opération avec la mise à disposition du bâtiment et terrain attenant via un bail dérogatoire avec promesse de vente à l'entreprise SAS WISHONE ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2 approuve le montant de cette transaction à savoir un loyer annuel de 10 000 € HT et un prix de de 200 000 € HT auquel il conviendra de déduire les loyers versés,
- 3 autorise sa Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette opération dont les actes liés à cette transaction à savoir le bail dérogatoire puis l'acte authentique de vente et à procéder aux formalités nécessaires.
- 3. Festival des Templiers 2021 : convention d'objectifs avec l'association Templiers Events. l'Office de Tourisme et la Communauté de communes.

Rapporteur : Christian FORIR

- Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :
- 1 se prononce favorablement sur le principe et les montants de ce partenariat, à savoir une aide financière d'un montant de 40 000 € nets ainsi que la prise en charge des coûts liés à la gestion des déchets (location, déplacement du matériel, nettoyage et traitement des déchets), estimés à environ 2 800 €,
- 2 approuve le projet de convention,
- 3 autorise sa Présidente ou son représentant à procéder à sa signature et accomplir les formalités nécessaires.
- 4. Grand Site Occitanie « Millau Roquefort Sylvanès » Préservation et valorisation touristique du château de Peyrelade : nouveau plan de financement pour la première phase du projet.

Rapporteur : Arnaud CURVELIER

- ➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :
- 1 approuve le principe de cette opération et son nouveau plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT : 152 225 € Recettes: - Etat / DRAC (20 %): 30 445 € - Etat / FNADT (20 %): 30 445 €

- Conseil Régional (30 %): 45 668 € - Conseil Départemental (10 %) : 15 222 €

- Communauté Millau Grands Causses (20 %) : 30 445 €

TOTAL: 152 225 € 2 - autorise la Présidente à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible et à accomplir les formalités nécessaires.

\$ ADMINISTRATION GENERALE

5. Approbation du projet de la charte de gouvernance.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

- ▶ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :
- 1 adopte le pacte de gouvernance, conformément à l'article L5211-11-2 du CGCT,
- 2 précise que le pacte de gouvernance, en cas de contradiction avec le règlement en vigueur, aura valeur supérieure à ce dernier dans l'attente de sa mise à jour à intervenir à l'occasion d'un prochain conseil.

6. Délégation de pouvoirs du conseil de Communauté au Bureau communautaire et à la Présidente.

Rapporteur: Emmanuelle GAZEL

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - délègue, pour la durée du mandat, au Bureau communautaire ainsi qu'à la Présidente les attributions visées ci-dessous ;

Objet	Présidente	Bureau
AG - Assurances: Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.	×	
Administration Générale: Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 25 000 €	×	
Autoriser au nom de la Communauté de communes, l'adhésion aux associations en lien avec ses compétences, dans la limite des crédits inscrits au budget et désigner ses représentants		×
Autoriser les ventes aux enchères de biens mobiliers	×	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €	×	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers supérieur à 5 000 €		X
Foncier : Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires		×
Classement ou déclassement dans le Domaine Public de Millau Grands Causses.		×
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans c'est-à-dire négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant mise à disposition ou location des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la communauté de communes y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public.	×	
Prendre à bail tous biens immobiliers (bâti ou non bâti y compris AOT) d'autres entités pour le compte de la communauté de communes.	×	
Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la communauté de communes, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	×	
Conventions de servitude de passage	×	
Vente ou achat de foncier bâti ou non bâti dans le cadre du budget Finances: Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.	×	×
Renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme ainsi que les contrats de remboursement anticipé.	×	
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € par année civile et passer à cet effet les actes nécessaires.	×	

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.	×	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.		×
Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit son objet et son montant si l'opération a été préalablement approuvée par l'organe délibérant.	×	
Admission en non-valeur.		×
Restitutions de Versement Transport conformes à la réglementation Commande publique: Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable),	×	
lorsque les crédits sont prévus au budget. Approuver la création des groupements de commandes, conclure et signer les conventions constitutives qui en découlent et les avenants éventuels, et procéder le cas échéant à la désignation du ou des représentants de la Communauté de commune à la commission mis en place dans le cadre du groupement		×
Prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution des marchés publics.		×
Etablir la liste des membres des jurys de concours, de marchés globaux de conception-réalisation et de marchés globaux de performance (personnalités extérieures à la collectivité).	×	
Affaires juridiques: Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.	×	
Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice et défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ou d'y mettre un terme. La délégation s'entend tant dans les actions intentées devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, que de l'ordre administratif, qu'il s'agisse de recours pour excès de pouvoir, de contentieux de pleine juridiction, de référés ainsi que de toute autre procédure d'urgence, de sursis à exécution des jugements, du contentieux de l'interprétation et des interventions volontaires de la Communauté de communes.	×	
Toutes les conventions (pour autant que leurs incidences financières éventuelles aient été prévues au budget) hors celles déléguées à la Présidente ou restant de la compétence du Conseil communautaire. Les conventions suivantes restent de la compétence du Conseil communautaire :		×
- Contrats de concessions de service public et leurs avenants ; - Conventions relatives aux compétences Habitat (OPAH,) ; - Conventions d'objectifs ou de partenariat relatives à l'attribution de subventions ; - Conventions relatives aux créations de services commun et aux mises à disposition de service.		
<u>Urbanisme</u> : Exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire.	×	
Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.	×	
Autorisation de dépôts de demande d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclarations préalable, certificats d'urbanisme,) Ressources Humaines :	×	
Procéder aux recrutements non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, aux recrutements temporaires de fonctionnaires et d'agents contractuels pour remplacements ponctuels ainsi qu'aux recrutements pour vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.	×	
Délivrance de mandats spéciaux aux élus.		×
Prise en charge des frais de formation, de déplacements et de séjour des élus.		×
Définir les modalités d'indemnisation des frais engagées par les élus, agents et assimilés au bénéfice de la collectivité.		×
Décider de la modification de postes liés à des avancements de grade, promotion interne ou recrutement	×	

<u>Délégations transversales</u> : Procéder aux négociations amiables et conclure des transactions dont signature de protocoles d'accord avec des tiers dans la limite de 5 000 €.	×	×
Procéder aux négociations amiables et conclure des transactions dont signature de protocoles d'accord avec des tiers supérieur à 5 000 € et dans la limite de 25 000 €.		^
Présenter la candidature de la Communauté de communes au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par les organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence.	×	
Accepter et signer tous les documents correspondant à la présentation de la candidature de la Communauté de communes au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par les organismes publics ou privés.	×	
Approuver et voter les règlements intérieurs ou d'utilisations des services publics non délégués ou des équipements de la Communauté de communes.	×	
Fixer les horaires d'ouverture au public des différents services publics communautaires non délégués.	×	

- 2 précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020 06 DEL 008 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de la Communauté à la Présidente :
- 3 rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente devra rendre compte des attributions exercées, par elle-même et le Bureau, par délégation ;
- 4 prévoit qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} ou le 2^{ème} vice-président ;
- 5 autorise sa Présidente à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à l'exécution de la présente délibération.

7. Rénovation du gymnase Paul Tort : maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville. Rapporteur : Martine BACHELET

Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la Ville de Millau à la Communauté de communes Millau Grands Causses pour la réalisation de cette opération,
2 - approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT (€)		RECETTES HT (€)		
	Montant		Montant	%
Travaux	2 700 000	DSIL	640 000,00	23,70
		ANS	350 000,00	12,96
		Conseil Régional	324 000,00	12,00
		Conseil Départemental Aveyron	500 000,00	18,52
		CCMGC	270 000,00	10,00
		Ville de Millau	616 000,00	22,82
Total	2 700 000,00	Total	2 700 000,00	100,00

^{3 -} autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention, les avenants à venir et à effectuer toutes démarches afférentes à cette délégation.

8. Centre aquatique : tarifs 2021. Rapporteur : Martine BACHELET

▶ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 approuve la nouvelle grille tarifaire qui s'appliquerait à partir du 14 juin 2021,
- 2 autorise sa Présidente à procéder à toutes les formalités nécessaires inhérentes à cette opération.

9. Aménagement de l'accès au complexe sportif : maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville.

Rapporteur: Martine BACHELET

- ▶ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :
- 1 approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la Ville de Millau à la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour la réalisation de cette opération,
- 2 approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée en première approche à 792 000 € HT soit 950 000 € TTC,
- 3 autorise sa Présidente ou son représentant à rechercher et solliciter toutes les sources de subventionnement.
- 4 autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention, les avenants à venir ainsi que tous les actes administratifs relatifs à cette opération, à effectuer toutes démarches afférentes à cette délégation et à procéder aux formalités nécessaires.

♥ FINANCES

10. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020/Affectation des résultats.

Rapporteur: Martine BACHELET

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Emmanuelle GAZEL quitte la salle au moment du vote), approuve le compte administratif 2020 et le compte de gestion du trésorier principal qui sont parfaitement conformes ainsi que l'affectation des résultats de fonctionnement.

11. Modification du réglement d'intervention en matière de fonds de concours.

Rapporteur : Martine BACHELET

- ➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :
- 1 approuve la modification du règlement d'intervention en matière de fonds de concours,
- 2 autorise sa Présidente à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à l'exécution de la présente délibération.

12. Clôture du budget annexe Causse Gantier et intégration des résultats au budget général.

Rapporteur : Martine BACHELET

- ➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :
- 1 approuve la clôture du budget annexe Atelier Relais Causse Gantier au 1.01.2021,
- 2 approuve le reversement des excédents de fonctionnement (9 100 €) et d'investissement (14 467.31€) du budget annexe Atelier Relais Causse Gantier au budget principal.
- 3 approuve l'inscription au budget principal des crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés,
- 4 approuve la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Atelier Relais Causse Gantier dans le budget principal effectuée par le comptable assignataire qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires,
- 5 autorise sa Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la dissolution du budget annexe Atelier Relais Causse Gantier.

13. Décision modificative n° 02/2021.

Rapporteur : Martine BACHELET

➢ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n° 02/2021.

14. Création d'une autorisation de programme, crédits de paiement (AP/CP) pour le projet d'aménagement du Complexe sportif.

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

♥ PERSONNEL

15. Modification du tableau des emplois.

Rapporteur: Michel DURAND

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du tableau des emplois avec effet au 1^{er} mai 2021, pour prendre en compte les recrutements suivants, suite aux jurys des 10 mars 2021 (responsable affaires juridiques) et 7 avril 2021 (gardien de déchèterie) :

\(\begin{aligned} \) La suppression: \]

⇒ d'un poste d'attaché, responsable du service Affaires juridiques et commandes publiques, créé par anticipation,

4 La création

- ⇒ d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, par voie de mutation responsable du service Affaires juridiques qui sera mutualisé avec la Ville de Millau à compter du 1^{er} juillet 2021,
- ⇒ d'un poste d'adjoint technique : recrutement d'un agent affecté au service déchèterie, en remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

16. Attribution de prestations sociales : avenant n°1 à la convention passée avec l'Amicale du personnel des agents communautaires.

Rapporteur: Michel DURAND

- ➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :
- 1 approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention avec effet au 1er mai 2021,
- 2 autorise sa Présidente ou son représentant à le signer et à engager toutes les démarches en découlant.

SOLUTION DES DECHETS

17. Fourniture de sacs de collecte pour le service gestion des déchets : lancement du marché.

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

- ➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :
- 1 approuve le principe de cette opération relative à la fourniture et distribution des sacs de collecte des déchets résiduels et des recyclables,
- 2 autorise sa Présidente à lancer la procédure de consultation sur la base d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) de type accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et sans maximum annuel en trois lots en application des dispositions du code de la commande publique,
- 3 autorise sa Présidente à signer et à exécuter les contrats (accords-cadres) en résultant pour chaque lot après attribution par la Commission d'Appel d'Offres et à procéder aux formalités nécessaires.

& HABITAT

18. Désignation de deux représentants au sein de ESH Aveyron Habitat.

Rapporteur : Didier CARRIERE

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - désigne Mme Esther CHUREAU et M. Patrick PES pour siéger au conseil d'administration de l'ESH Aveyron Habitat,

2 - délègue tous pouvoirs à Madame la Présidente à l'effet de négocier, conclure et signer tous les actes et opérations nécessaires à la réalisation de cette opération.

SAMENAGEMENT VOIRIE

19. Enfouissement des réseaux Plaine des Ondes : convention financière avec le SIEDA.

Rapporteur : Didier CADAUX

- Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :
- 1 approuve l'opération d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications sur les rues François Arago, Antoine Lavoisier et Jean Cottereau-Viala sur le parc d'activités de la Plaine des Ondes, commune de Millau,
- 2 délègue temporairement au SIEDA la maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réfection du réseau d'éclairage public,
- 3 autorise sa Présidente à procéder au paiement des participations ajustées au coût réel des travaux,
- 4 approuve la cession, au profit du SIEDA, des certificats d'économie d'énergie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

& QUESTIONS DIVERSES

M. Yvon BEAUMONT expose à l'assemblée sa question concernant le projet de démolition de la chaussée du moulin de Paillès à Saint-Georges-de-Luzençon, confectionné par le bureau d'étude EGIS et validé par le SMBVTAM.

La séance est levée à 21 heures.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 29 avril 2021.

Fait à Millau, le 6 mai 2021

La Présidente Emmanuelle GAZEL

